

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017**CP2017\_06\_5  
id. 3256

*L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE FINITION DES CHANTIERS,  
MARQUAGES ET INTERVENTIONS D'URGENCE.  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure formalisée, a été lancée auprès des entreprises de marquages routiers en vue de conclure des marchés concernant les travaux de préparation et de finition des chantiers, marquages et interventions d'urgence.

Le montant de ces travaux ayant été estimé ~~supérieur aux seuils formalisés~~ prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 9 mars 2017 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 11 avril 2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 avril 2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

<b>LOTS</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>1 - LAUZERTE / VALENCE D'AGEN</b>	<b>LOUPIAS</b>
<b>2 - CASTELSARRASIN / VERDUN SUR GARONNE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>3 - ST ANTONIN NOBLE VAL</b>	<b>LOUPIAS</b>
<b>4 - MONTAUBAN</b>	<b>SIGNATURE</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de préparation et de finition des chantiers, marquages et intervention d'urgence avec les entreprises et dans les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC